



WEBINAIRE

Actions de Soutien à la Parentalité 2025 (ex REAAP)

vendredi 28 février 2025



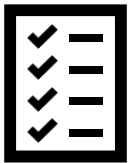
Consignes d'organisation



Vos micros et caméras sont coupés



La réunion est enregistrée et sera partagée



Le support sera disponible et partagé



Ordre du jour :

- Introduction & rappels
- Le soutien à la parentalité dans le département de la Somme
- Des nouvelles modalités selon 4 axes
- Les nouveautés
- Les modalités de l'axe 1 (ex REAAP)
- Modalités de sélection des projets
- Calendrier de l'Appel à projet action de soutien à la parentalité 2025 (rappel)



Introduction & rappels

Un dispositif national sur le département de la Somme co-financé par la Caf, le Département et la MSA lancé via un appel un projet chaque année.

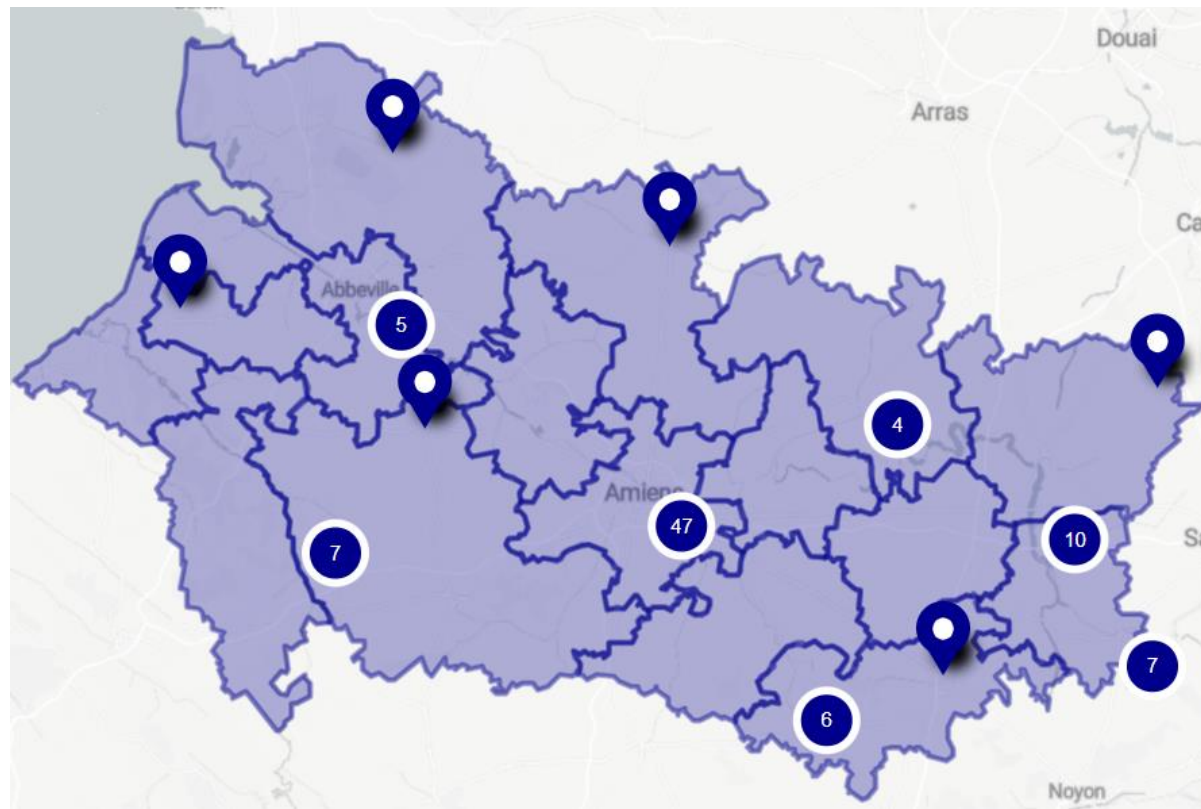
Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.



Le soutien à la parentalité dans le département de la Somme

Année	Nombre de porteurs ayant déposé un dossier	Nombre d'actions déposées	Nombre de porteurs validés	Nombre d'actions validées
2024	50	111	47	97



Des nouvelles modalités d'intervention selon 4 axes

Depuis le 1^{er} janvier
2025

Jusqu'en 2024

- **Le volet 1 « actions »** conduites dans le cadre des Reaap
- **Le volet 2 « animation parentalité »**
- **Le volet 3 « fonctionnement »**
- **Le volet 4 « expé individuelle » 2024/2025**



Axe 1 : Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives

Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des modalités d'interventions individuelles

Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité

Axe 4 : soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires



Des nouvelles modalités d'intervention selon 4 axes

Axe 1 : Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents selon des modalités d'interventions individuelles

Volet 1 : Expérimentations sous l'angle de l'accompagnement des parents en présentiel

Volet 2 : Accompagnement des parents à distance

Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité

Volet 1 : Poursuivre la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Volet 2 : Soutien des relais enfants-parents (REP)

Axe 4 : Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

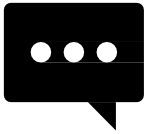
Volet 1 : Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental

Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité





Avez- vous des questions?



Les nouveautés

A compter du 1er janvier 2025 :

- Refonte du Fonds National Parentalité (nouveau référentiel et guide méthodologique parentalité transmis lors du lancement de l'AAP en janvier)
- Changement d'appellation du REAAP au terme d'Actions de Soutien à la Parentalité :
« Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives » Axe 1
- **Aucun financement inférieur à 1 500€ par an et par projet** ne sera pris en compte par la Caf (attention cela concerne uniquement la demande de financement Caf).
- Pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût de l'action tous partenaires confondus.



Les nouveautés

Renforcement de la pluriannualité

Il est proposé de privilégier un financement pluriannuel dès lors que les projets sont soutenus par la Caf depuis au moins deux ans

Durée maximum de 4 ans : adossée à la durée de l'agrément/conventionnement pour les structures déjà financées par la Caf (Centre Sociaux, Espace de vie Social)

La validation pluriannuelle est laissée à l'appréciation du Comité des partenaires

Modifications sur ELAN en fonction des nouveaux axes :

Transmission du guide Elan lors de l'ouverture de la plateforme; information envoyée par mail début mars

Modalités des bilans des actions quel que soit l'axe:

- Il n'y a plus de démarche de justification dans ELAN pour les actions 2025
- Les données réelles 2025 seront déclarées via le portail AFAS



Les modalités de l'axe 1

AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES (réf : annexe 2 - fiches thématiques - axe 1)

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Deux types de collectifs sont éligibles : Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents et les temps forts dédié à la parentalité.



Les modalités de l'axe 1

AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).



Les modalités de l'axe 1

Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de “petit matériel” et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.



Les modalités de l'axe 1

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.



Calendrier de l'Appel à projet action de soutien à la parentalité 2025

Du 3 au 28 Mars 2025	<u>Dépôt des dossiers sur la plateforme ELAN CAF</u> <u>Dépôt des dossiers sur la plateforme AIDEN Conseil Départemental (date à confirmer)</u>
Avril/mai 2025	Instruction des dossiers Audition des nouveaux porteurs de projet
Mai 2025	Comité des partenaires et Comité des financeurs
Juin 2025	Transmission des décisions aux porteurs de projet



Modalités de sélection des projets

Le comité « parentalité » procède à la sélection des projets pour le financement pour lesquels une subvention a été sollicitée auprès de la Caf dans le cadre du fonds national parentalité.

Le principe de co-financement reste indispensable afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Cette sélection repose sur une liste de critères définis en cohérence avec le référentiel national parentalité. La liste des dossiers retenus sera présentée pour information au conseil d'administration de la CAF.

Pour rappel, le bilan REAAP 2024 est à compléter pour le 28 mars 2025, accompagné des factures concernant vos dépenses (interventions de prestataires, location, achat de “petit matériel” et consommables, frais de communication, billetterie).

Attention, seuls seront étudiés les projets pour lesquels un bilan a été complété sur Elan pour le REAAP 2024



Merci de votre attention

